

Union particulière pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Union de Locarno)

Comité d'experts

**Onzième session
Genève, 8 – 12 octobre 2012**

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de Locarno (ci-après dénommé "comité") a tenu sa onzième session à Genève du 8 au 12 octobre 2012. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Lettonie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Roumanie et Suède (12). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Arabie saoudite, Cameroun, Canada, Colombie, Israël, Japon, Lituanie et Soudan (8). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et Union européenne (UE). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Antonios Farassopoulos, chef de la Division des classifications internationales et des normes, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. Patrice Clément (Pays-Bas) président, Mme María Belinda Fernández (Espagne) et Mme Chen Shuhui (Chine), vice-présidentes.

4. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

PROCÉDURE D'ADOPTION DES MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS À APPORTER À LA NEUVIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE LOCARNO

7. Les délibérations ont eu lieu étant entendu que :

- i. pour les modifications et compléments de la classification de Locarno (ci-après dénommée "classification") qui n'impliquent pas le transfert de produits d'une classe à une autre, la majorité simple des pays de l'Union de Locarno était requise en vertu de l'article 3.4) de l'Arrangement de Locarno;
- ii. pour les transferts de produits d'une classe à une autre, l'unanimité des pays de l'Union de Locarno était requise en vertu dudit article 3.4).

8. Le comité a noté que les pays de l'Union non représentés à la session ou n'ayant pas exprimé leur vote séance tenante ou dans le délai fixé par le règlement intérieur du comité étaient considérés comme acceptant les décisions du comité, comme prévu à l'article 3.6) de l'Arrangement de Locarno.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET DE COMPLÉMENTS À APPORTER A LA NEUVIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE LOCARNO

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet LO113, contenant un tableau récapitulatif des propositions de modifications et compléments à apporter à la présente (neuvième) édition de la classification.

10. Le comité a adopté un certain nombre de modifications et de compléments, tels qu'ils figurent à l'annexe III du présent rapport.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS À CE JOUR PAR LE GROUPE PILOTE DE LOCARNO AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN INDEX FONDÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES VISUELLES DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 1 du projet LO114](#) qui contenait un résumé des travaux réalisés à ce jour par le groupe de travail ad hoc et le groupe pilote, et soulevait un certain nombre de questions quant à l'orientation à donner aux prochains travaux.

12. En ce qui concerne ces questions, le comité est convenu de ce qui suit :

- i. le comité était toujours intéressé par l'élaboration d'un système d'indexation des caractéristiques visuelles des dessins et modèles industriels;

- ii. le groupe pilote de Locarno devrait continuer à être chargé de l'élaboration de ce système et devrait rendre compte directement au comité et, par conséquent, le groupe de travail ad hoc créé en 2007 devrait être supprimé;
 - iii. le système d'indexation des catégories communes et des index de produits types élaboré par le groupe pilote devrait être davantage développé et mis à l'essai;
 - iv. l'exploration d'autres systèmes de classification selon l'apparence des dessins et modèles industriels ne devrait pas être exclue.
13. Les délégations de l'Allemagne et de la France ont exprimé leur souhait d'intégrer le groupe pilote et le comité a donné son accord.

14. Le Bureau international a été invité à prendre contact avec le président du groupe pilote, qui n'était pas présent lors de la session, afin qu'il confirme sa volonté de continuer à présider le groupe. Dans le cas où il ne serait pas en mesure de le faire, le délégué de la France s'est porté volontaire pour prendre la relève.

15. Le comité a invité le groupe pilote à préparer un plan d'action d'ici la fin de cette année. Le groupe pilote communiquera par voie électronique en faisant largement appel au forum électronique et se rencontrera physiquement lorsque cela sera jugé nécessaire.

PUBLICATION DE LA NOUVELLE ET DES FUTURES ÉDITIONS DE LA CLASSIFICATION DE LOCARNO. ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS DU COMITÉ

16. Le comité a noté que le Bureau international établira et publiera la nouvelle (dixième) édition de la classification de Locarno, en français et en anglais, sur papier, au cours de l'été 2013, et sur l'Internet, pendant les tout derniers jours de décembre 2013. Les éditions suivantes de la classification seront publiées uniquement en ligne, la dixième édition étant la dernière à être publiée sur papier.

17. Le comité est convenu que les modifications et compléments à apporter à la neuvième édition de la classification de Locarno entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS

18. Le comité est convenu que sa prochaine (douzième) session aurait lieu à Genève, au cours du second semestre de 2015.

19. Afin de mieux préparer la session, le Secrétariat invitera les pays membres de l'Union de Locarno à soumettre de nouvelles propositions suffisamment tôt pour permettre de recueillir des commentaires y relatifs sur le forum électronique et pour que des propositions finales puissent être présentées en réponse à ces commentaires.

CLÔTURE DE LA SESSION

20. Le président a prononcé la clôture de la session.

21. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 8 novembre 2012.

[Les annexes suivent]